

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19 - Convocation envoyée le 07/07/2018.

En raison de l'annulation de la réunion du CM du 06-07-2018 faute de quorum le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 11-07-2018.

10 Présents : Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, Fabienne DESBLE, Jean-Pierre DAVENEL, Emmanuelle THOMAS, Christelle JAMELOT, Claire JULIEN, Gwénaél HENRY, Dominique LECOINTE et Jérôme DE VERBIGIER.

9 Absents excusés : Sophie STRACQUADANIO, Pierre KERGARAVAT, Jean-Michel HURAUULT, Gérard BAUDY, Marie-Danielle BOUVET et

François BEAUGENDRE	a donné procuration de vote à	Emmanuel FRAUD
Nadine PAIMBLANC	a donné procuration de vote à	Jean-Pierre DAVENEL
Sébastien PAINCHAUD	a donné procuration de vote à	Corinne LERAY GRILL
Bruno LERAY	a donné procuration de vote à	Gwénaél HENRY

10 Présents et 4 procurations.

Corinne LERAY GRILL est nommée secrétaire de séance

« Affaires inscrites à l'ordre du jour »

2018-07-01 URBANISME - 2 DIA 13 résidence Clos Hammelin et 9 rue St Mauron

Il est présenté au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous énumérée

Notaire : Nicolas BIHR – 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Propriétaire : NEOTOA OPAC
Parcelles : 13 résidence du Clos Hamelin **YK 60**
Superficie totale : 234 m²

Notaire : Corinne RIMASSON – 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Propriétaire : DELAMARRE Yvonne (Pigeon) - Liffré
Parcelles : 9 rue Saint Mauron **YI 85**
Superficie totale : 857 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par deux votes identiques : par 14 voix pour décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles YK 60 et YI 85.

2018-07-01bis Subvention communale à l'association de BASKET de A.S.L.M.

L'association Basket ASLM constitue la seule association proposant cette activité sportive sur les communes de Livré, Gosné, Mézières et Saint-Aubin-du-Cormier. Plusieurs adhérents viennent d'autres communes. Afin de consolider sa dynamique et de permettre la constitution d'équipes dans les niveaux plus âgés, l'association a réservé des créneaux d'entraînement sur la salle communautaire de la Jouserie à St Aubin du Cormier.

Cela permet ainsi de proposer aux collégiens un entraînement après les cours. C'est d'autant plus nécessaire que tous les créneaux de la salle de Livré sont pris sur ces horaires.

Durant la semaine, les frais de fonctionnement de cette salle communautaire sont refacturés aux associations utilisatrices. Pour la première année, les frais de fonctionnement ont été estimés à 16.5 € par heure, par une délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 2 octobre 2017.

Pour 1h30 de cours sur la saison (30 semaines), le coût s'élève à 750 €.

Il est ainsi proposé de verser, sur justificatif de réservation, un supplément de subvention à hauteur de 750 € afin que l'association ASLM Basket puisse acquitter les frais de mise à disposition de ce créneau horaire sur la salle communautaire de la Jouserie.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention complémentaire d'un montant maximum de 750 € sur justificatifs d'utilisation de la salle de la Jouserie à St Aubin du Cormier à la hauteur de 750 € ou moins.

2018-07-02

MAISON DE SANTE - Avenants Lots 1 et 2

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, plusieurs avenants sont à examiner :

Lot 1 : Clos couvert : Une moins-value de l'entreprise Aussant.

Marché initial :				Avenant N° 1 DCM du 23-03-2018				Moins value 06-18		Marché Lot 1 porté à	
		€ ht	€ ttc	Moins value	Plus value DCM	€ ht	€ ttc	€ ht	€ TTC	€ ttc	€ ttc
BOUVET	Gros Œuvre	89163.77	106996.52	1010.00	2905.40	1895.40	2274.48			99391.97	119270.36
					8332.80	8332.80	9999.36				
DARRAS	Charpente	35993.16	43191.79							35993.16	43191.79
RETE	Menuiserie Extér.	71768.34	86122.01							71768.34	86122.01
BONHOMME	Couverture	90589.01	108706.81							90589.01	108706.81
AUSSANT	Serrurerie	3061.00	3673.20		1920.00	1920.00	2304.00	3061,00	3673,00	1920.00	2304.00
MERIEUNE TP	Vrd	15509.00	18610.80							15509.00	18610.80
cumul :		306084.28	367301.14	1010.00	13158.20	12148.20	14577.84			315171.48	378205.78

Lot 2 : Aménagement intérieur : Une moins-value de l'entreprise FADIER.

Marché initial :				Avenant CM22-2-18		Marché porté à		Avenant CM 23-03-18		Moins value 06-2018		Marché Lot 2 porté à	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
COCONNIER	Doublage cloisons plafonds	101275.57	121530.68			101275.57	121530.68	725.14	870.17			101275.57	121530.68
SARL FADIER	Menuiserie Intérieure	34669.70	41603.64	1452.00	1742.40	36121.70	43346.04			5976.00	7171.20	30145.70	36174.84
THEHARD	Peinture	40005.14	48006.17	567.82	681.38	40572.96	48687.55					40572.96	48687.55
THEHARD	Revêtement sols	43344.94	52013.93			43344.94	52013.93					43344.94	52013.93
HERVE	Carrelage Faïence	24985.83	29983.00			24985.83	29983.00					24985.83	29983.00
NORDSUD	SIGNALETIQUE INTERIEURE	13800.00	16560.00			13800.00	16560.00					13800.00	16560.00
Cumul :		258081.18	309697.42	2019.82	2423.78	260101.00	312121.21					254125.00	304950.01

En parallèle une banque d'accueil est achetée : Banque Accueil 3m –Pmr-éclairage Led avec 1 fauteuil : BUREAU STORE avec montage 2 302.56 € ttc

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par deux votes identiques : 14 voix pour accepte les avenants ci-dessus présentés pour les lots 1 et 2 et charge M le Maire de signer les documents se rapportant cette affaire.

2018-07-03

MAISON DE SANTE - ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE

Afin de faciliter les recours de la commune en cas de malfaçons sur les travaux affectant la structure et l'usage du bâtiment, il est proposé de souscrire une assurance DO. La garantie DO permet à l'assureur de dédommager son assuré sans recherche de responsabilité de tel ou tel intervenant. L'assuré est donc très rapidement indemnisé. Et l'assureur DO cherche ensuite à se faire rembourser auprès de l'assureur responsabilité décennale du constructeur.

Plusieurs assureurs ont été contactés. SOFAXIS ne répondra pas. GROUPAMA a retiré un dossier. GROUPAMA n'a pas répondu en raison de l'absence d'un contrôle technique.

Nous avons reçu les deux propositions suivantes :

Garanties	Proposition SMACL 08-06-2018		SMABTP Proposition 19-06-2018	
Assiette provisoire	865342		865342	
Taux des missions :	%	€ ht	%	€ ht
Garantie de base	0,79	6836,20	0,632	5468,96
Éléments d'équipement	0,03	259,60	0,0126	109,03
Dommages immatériels	0,11	951,88	0,0632	546,90
Dommages aux existants	0,08	692,27	0,056	484,59
Montant provisoire Cotisation € ttc		8739,95		6609,48
Taux TVA taxes :	9%	786,60	9%	594,85
Montant provisoire Cotisation € ttc		9526,55		7204,34
Franchise par sinistre : Néant			Franchise par sinistre : Néant	
Sous réserve de Réception des attestations RC/décennale de toutes les entreprises à la date de l'ouverture du chantier			Sous réserve de Réception des attestations RC/décennale de toutes les entreprises à la date de l'ouverture du chantier	
Sous réserve de l'avis favorable de QUALICONCULT mission CT avec levée des observations			Sous réserve de la production du rapport définit du contrôleur technique : QUALICONCULT	
			Cotisation définitive : Elle est calculée par application des taux prévus de la présente proposition au coût défini TTC de la construction	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, retient la proposition de la SMABTP au titre de l'assurance Dommages Ouvrage et charge M le Maire de signer les documents concernant cette affaire.

2018-07-04

MAISON DE SANTE - DETERMINATION LOYER LOCAL PARAMEDICAL

Une psychologue a sollicité la commune afin de débiter son activité dans la maison de santé de Livré-sur-Changeon. Anne Kervadec, psychologue clinicienne (enfants, adolescents et adultes), exerce déjà sur Fougères. Pour des raisons personnelles, elle souhaite développer une consultation sur Livré. La constitution d'une patientèle dans ce domaine prenant du temps, elle n'exercera pas à temps complet mais par journée ou demi-journée. Le cabinet réservé aux professions paramédicales spécifiques correspond à sa demande. Il s'agit en effet d'un local de consultation à temps partagé.

A ce titre, un forfait à la demi-journée et à la journée, englobant l'intégralité des charges, constitue la manière la plus simple, communément admise, pour définir le loyer applicable.

Le loyer sera facturé mensuellement en fonction des réservations effectuées par le professionnel.

Ce forfait ainsi défini aura vocation à s'appliquer aux autres professions paramédicales spécifiques (diététicien, orthophoniste...) qui souhaiteraient réaliser des permanences ponctuelles ou permanentes dans la structure.

En reprenant les critères établis pour les autres professionnels (coût au m2, pondéré par l'utilité des parties communes) et en intégrant un prévisionnel de charge (quote-part WIFI, ménage 1 fois/semaine, chauffage, électricité...), nous obtenons un loyer arrondi de :

- 10 € pour une demi-journée.
- 18 € pour une journée.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- fixe le tarif de location du local paramédical de la maison de santé à :
 - 10 € pour une demi-journée ;
 - 18 € pour une journée ;
 - le recouvrement se fera fait mensuellement ;
- charge M le Maire de signer les documents se rapportant aux locations à la demande du local paramédical de la maison de santé.

2018-07-05 VOIRIE – AVENANT TRAVAUX SECURISATION ET AMENAGEMENT DU BOURG
Avenant Entreprise PIGEON : Création piège à Eau

L'état d'avancement des travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg est exposé au conseil.

Il est présenté un avenant pour la création 19 ml de caniveaux afin de créer un piège à eau avant l'embranchement.

		€ ht	€ ttc
Rappel : Marché initial	DCM 22-9-2017 n°1	591572,50	709887,00
Rappel : Avenant 1	9078,80	3850,00	4620,00
DCM 21-12-2017n°9			
Avenant n° 2 : Pose caniveaux 19ml		5228,80	6274,56
Marché porté à		600651,30	720781,56

% Taux variation/marché initial + 1,534689 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour

- valide la création d'un piège à eau ;
- accepte l'avenant n°2 ci-dessus présenté ;
- porte le marché PIGEON à la hauteur de 600 651.30 € ht ;
- charge M le Maire de signer tous les documents.

2018-07-06 VOIRIE – CREATION D'UN PARKING 6 Place du Prieuré

Conformément aux inscriptions budgétaires en voirie 2018, une consultation a été lancée le 1^{er} juin pour la création de places de stationnement complémentaires derrière l'immeuble près de l'église ainsi que la mise en place d'un réseau d'eau pluviale.

Une entreprise a répondu :

	€ ht	€ ttc
PIGEON TP	37 999.00	45 598.80

Il est présenté l'aide de l'Etat dans le cadre de la répartition des amendes de Police 2017 : 5 350 €

Plan de Financement :	
Etat / Amendes Police notification reçue le 11-7	5 350,00 €
Liffré-Cormier Communauté	10 000.00 €
Simulation récupération TVA en 2019 (16,404%)	7 480,03 €
Autofinancement	22 768,77 €
CUMUL :	45 598,80 €

Sur proposition de M le maire le conseil municipal, par 14 voix pour :

- retient le devis présenté ci-dessus de l'entreprise PIGEON ;
- charge M le Maire de signer tous les documents ;
- accepte l'aide de l'Etat de 5 350 € dans le cadre de la répartition des amendes de police pour des opérations communales de création de stationnement en dehors des voies de circulation ;
- accepte le plan de financement ci-dessus présenté.

2018-07-07

TAXE D'AMENAGEMENT

Pour rappel, la taxe d'aménagement, suivant l'article L 331-6 du Code de l'urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Elle a pour objectif de permettre la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Elle est versée au profit des communes et des départements.

Certains aménagements sont exonérés de droit :

- Les constructions jusqu'à 5 m² ;
- Ceux affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- Les logements ou hébergements sociaux financés par un prêt locatif aidé de l'Etat (PLAI) ou très sociaux (LLTS) ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles et des centres équestres (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, et d'hébergement des animaux) ;
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sous certaines conditions ;
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ;
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) (seulement part communale) ;
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) (seulement part communale) ;
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) (seulement part communale) ;

Il existe des abattements de 50% sur la valeur d'assiette retenue (352.50 €/m² au lieu de 705 € en 2017).

- Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (hors PLAI ou LLTS) ;
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

1° Sur les conseils des services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM-35) à l'attention de toutes les communes du Département, afin de sécuriser notre délibération au regard de la jurisprudence récente et de la Loi de Finances 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour décide :

1° d'abroge la délibération du conseil municipal du 23-10-2014 N°2014-10-01,

2° de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3 %

4° d'exonérer en application des articles L 331-7 à L 331-9 du code de l'urbanisme :

- **50 %** des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ) ;

- **100 %** des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

- **100 %** des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- **100 %** des surfaces des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

2) Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide la création de l'exonération des maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage :

Proposition de fixer un pourcentage d'exonération de 100 :

- 100 % des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale

- 100 % des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

Il ne décide pas d'exonération sur les 2 nouvelles exonérations ci-dessus mentionnées.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente décision est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

2018-07-08

RESTAURANT SCOLAIRE

Conventionnement avec la commune de Dourdain pour la restauration du mercredi et des vacances

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires prévoyant un retour aux 4 jours avec un mercredi sans école, la commune de Dourdain nous a précisé que plusieurs familles souhaitaient inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Livré-sur-Changeon les mercredis et éventuellement durant les vacances.

Dans cette hypothèse, pour le temps du mercredi, le repas des enfants domiciliés à Dourdain sera facturé aux parents au même tarif que les enfants de Livré-sur-Changeon. En contrepartie, il a été convenu que la commune de Dourdain prendrait en charge la différence entre le coût du repas facturé aux familles et le coût de revient du repas pour la commune, soit le coût du service divisé par le nombre de repas servis. Ce coût résiduel sera facturé à la commune de Dourdain chaque mois au regard de la fréquentation réelle des enfants habitant sur la commune de Dourdain.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce projet de conventionnement et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément à la demande de la commune de Dourdain et son accord par 13 voix pour et 1 abstention,

- accepte de facturer à la commune de Dourdain chaque mois, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, la différence entre le coût du repas facturé aux familles domiciliés à Dourdain par le centre loisirs et le coût de revient du repas pour la commune, soit le coût du service divisé par le nombre de repas servis.
- charge M le Maire de signer les documents concernant ce conventionnement.

2018-07-09

PERSONNEL COMMUNAL

NON PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Un décret du 16 février 2018 a lancé une expérimentation d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges relatifs à la fonction publique et le contentieux social.

Dans cette première hypothèse, les recours formés par certains agents (dont ceux de la fonction publique territoriale) à l'encontre de décisions administratives leur étant défavorables devront donc être systématiquement précédés d'une médiation.

Les décisions concernées sont celles relatives à leur rémunération, à un refus de détachement ou de mise en disponibilité, à leur réintégration, à leur classement, à la formation professionnelle ou à l'aménagement de leurs conditions de travail.

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a souhaité participer à cette expérimentation.

Cette procédure de médiation durerait de 3 à 6 mois.

Le coût de cette médiation sera supporté par la seule collectivité.

Pour une médiation globale, le coût forfaitaire est de 500 € pour la collectivité. Un premier rendez-vous sans suite sera facturé 47 €.

A noter que cette médiation n'empêche pas les agents comme les collectivités de saisir le tribunal administratif.

Le service RH de Liffré-Cormier Communauté a été saisi pour avis sur cette procédure. Elle s'est prononcée en défaveur de la mise en œuvre de cette expérimentation dans les petites collectivités au regard de son coût/avantage défavorable à ces dernières.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la participation à cette expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de ne pas participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale D'Ille-et-Vilaine.

2018-07-10

LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Approbation rapport CLECT - Rapport d'activité

1) Rapport d'activité 2017 de Liffré-Cormier Communauté

Pour information, le rapport 2017 de la communauté de communes a été transmis aux membres du conseil municipal. Il permet de visualiser de manière synthétique les domaines et les modalités d'actions de l'EPCI.

2) Approbation du rapport de la CLECT.

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018 relative à la révision des attributions de compensation aux communes ;

VU le rapport de la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1er janvier 2018 en matière de GEMAPI :

La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

La lutte contre la pollution ;

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB

La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018.

Ainsi, ont été intégrées dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des communes :

Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2018 ;

La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de communes remboursera la commune de St Aubin du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est ainsi prononcé favorablement par délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles	GEMAPI	Service commun ADS - coût réel 2016	Service commun ADS - coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901,05 €	-9 438,28 €	7 436,95 €	-8 764,11 €	71 135,61 €
Chasné sur Illet	30 460,74 €	-1 521,00 €	3 972,26 €	-3 287,95 €	29 624,05 €
Dourdain	8 915,74 €	-2 473,91 €	2 030,26 €	-3 489,94 €	4 982,15 €
Ercé près Liffré	18 012,88 €	-1 810,00 €	3 928,12 €	-4 993,64 €	15 137,36 €
Gosné	59 856,43 €	-1 977,00 €	5 974,57 €	-6 501,32 €	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	26 737,79 €	-4 500,80 €	2 863,21 €	-5 308,31 €	19 791,89 €
Livré sur Changeon	-10 048,65 €	-4 178,71 €	4 800,65 €	-5 297,37 €	-14 724,08 €
Liffré	1 711 503,25 €	-13 801,18 €	28 114,75 €	-23 195,17 €	1 702 621,65 €
Saint Aubin du Cormier	370 112,04 €	-3 097,40 €	13 208,96 €	-16 373,69 €	363 849,91 €
TOTAL	2 297 451,27 €	-42 798,28 €	72 329,73 €	-77 211,50 €	2 249 771,22 €

Le rapport de la CLECT ayant été transmis à la commune le 4 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondantes, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondantes, tel que joint en annexe de la présente délibération.

2018-07-11

LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Transfert compétence du temps d'accueil du mercredi des ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et plus particulièrement la compétence « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI » ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;

VU la délibération favorable du Conseil communautaire du 25 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1er janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRE-CORMIER Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, a fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRE-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre à l'ensemble de son périmètre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances et un service d'espace-jeunes, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocedant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1er septembre 2018.

Il convient donc de modifier la définition de l'intérêt communautaire en faisant usage des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

« Relèvent de l'intérêt communautaire la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :

- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;
- GOSNE ;
- MEZIERES-SUR-COUESNON ;
- LIVRE-SUR-CHANGEON »

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil d'approuver le projet de modification de l'intérêt communautaire comme suit : « Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La gestion et l'animation des espaces-jeunes implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON.
- La gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, MEZIERES-SUR-COUESNON, LIVRE-SUR-CHANGEON.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- APPROUVE le projet de modification de l'intérêt communautaire comme suit : « Relèvent de l'intérêt communautaire :
 - La gestion et l'animation des espaces-jeunes implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON.
 - La gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, MEZIERES-SUR-COUESNON, LIVRE-SUR-CHANGEON.

et

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2018-07-12 LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ - SCHEMA DE MUTUALISATION

Dans le domaine de la Mutualisation, l'article 67 de loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités, qui impose l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

En effet, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons).

Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

La réflexion engagée par Liffre-Cormier Communauté pour l'élaboration de ce schéma s'inscrit dans un contexte local et national difficile en raison :

- de l'effort demandé aux collectivités locales en termes de participation au remboursement de la dette publique ;
- du caractère grandissant des missions dévolues aux collectivités mais aussi de l'évolution des contraintes imposées aux collectivités dans leur action qui a un coût humain et financier ;

Toutefois, ce schéma s'efforce de faire ressortir les principes fondamentaux du volontariat, de la collaboration entre les communes membres et la communauté au-delà des compétences transférées, d'optimisation de l'organisation territoriale socles fondateurs des valeurs partagées pour évoluer dans un climat de confiance et développer une culture commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le schéma de mutualisation transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, se prononce favorable pour le schéma de mutualisation présenté ci-dessus.

2018-07-13

VOIRIE Travaux PATA 2018

Dans le cadre de l'entretien des routes communales, nous avons sollicité les entreprises pour la mise en œuvre de PATA. Il est présenté les offres reçues :

Point à Temps 2018	Qt	prix U ht	€ ht	€ ttc
ENTRAM Antrain	22 T	630.00 €	13 860.00 €	16 632.00 €
COLAS		720.00 €	15 840.00 €	19 008.00 €
PIGEON TP		655.00 €	14 410.00 €	17 292.00 €

Il est proposé de retenir l'entreprise ENTRAM pour la somme TTC de 16 632 € pour 22T de PATA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, a décidé de retenir l'entreprise ENTRAM d'Antrain au prix ci-dessus énoncés et charge M le Maire de signer les documents concernant cette affaire.

2018-07-14

BUDGET COMMUNAL DM n°2/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour accepte la décision modificative N°2/2018 du budget communal ci-dessous présentée :

Section de fonctionnement :		Rappel BP 2018	DM n°2 / 2018	
			en moins	en plus
D678	Autres charges exceptionnelles	0,00		35,00
D627	Services bancaires et assimilés	10,00	10,00	
D6064	Fournitures administratives	6000,00	25,00	
Cumul :			35,00	35,00

Section d'investissement :		Rappel	DM n°2 / 2018	
			en moins	en plus
Opération 74 Sécurisation Aménagement bourg				
D2315	Installation matériel outillage technique	708561,00		11000,00
Opération 82 VOIRIE 2018				
D2315	Installation matériel outillage technique plus pour parking près église	104000,00		4000,00
Opération 71 salle polyvalente				
D2313	Constructions	16200,00	12700,00	
Opération 84 Cinéma en plein air				
D2183	Participation achat matériel	2300,00	2300,00	
Cumul :			15000,00	15000,00